



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

Compte-Rendu

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES COMMUNALES	3
1) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3
2) CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
3) DÉLÉGATIONS À M LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
4) ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES	6
5) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES	7
B. AFFAIRES FINANCIÈRES	8
6) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.	8

M le Maire ouvre la séance à 18h05 et procède à l'appel:

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 17 ; Représentés : 2

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Nicole CANTEREL, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Catherine SANI, Philippe SAILLARD, Jean-Marc PARMENTIER, Nathalie LEMESLE-BATAILLE.

ABSENTS EXCUSES :

Yolande JORE (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE).

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

A. AFFAIRES COMMUNALES

1) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Conseils Municipaux des Communes de plus de 1.000 habitants de se doter d'un règlement intérieur pour son fonctionnement dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de Règlement intérieur en pièce jointe,
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Vaast-la-Hougue,

2) CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permettent aux conseiller municipaux de participer et de s'impliquer directement dans la gestion de la Collectivité et la mise en place des projets de ville. Afin de favoriser la concertation et la participation de tous les élus, il est proposé de créer 5 Commissions Municipales permanentes :

- FINANCES – DEVELOPPEMENT LOCAL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE-PERSONNEL MUNICIPAL
- TRAVAUX – CADRE DE VIE -URBANISME
- AFFAIRES SCOLAIRES-ACTION SOCIALE -CIMETIERE
- SPORT – VIE ASSOCIATIVE-MANIFESTATIONS -TOURISME
- CULTURE - PATRIMOINE -ENVIRONNEMENT--COMMUNICATION

Au vu de l'importance du sujet pour la commune, Il est également proposé d'ajouter une commission Thématique "LOGEMENT"

Selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit des Commissions. A leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le

maire est absent ou empêché.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 5 commissions municipales permanentes et d'une commission thématique Logement.

3) DÉLÉGATIONS À M LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil de déléguer à M le Maire un certain nombre de compétences, dans les limites qu'il définit, afin de fluidifier et de faciliter la gestion des affaires de la commune. En application de l'article L2122-23 du même code, le maire rend compte des décisions prises à la réunions suivante du conseil municipal.

Il est proposé que M le Maire soit chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, de manière temporaire jusqu'à la session suivante du Conseil Municipal, les tarifs qui n'existent pas préalablement des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite annuelle de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des contentieux devant la justice administrative et le règlement des contentieux en assurance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ par sinistre ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et si les crédits sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à l'Etat et ses établissements publics, à la Région Normandie, au Département de la Manche, à la Communauté d'Agglomération le Cotentin, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **CHARGE** M le Maire de l'exécution des compétences listées ci-avant.

4) ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil doit élire en son sein des représentants pour différents organismes.

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission est présidée de plein droit par le Maire, ou son suppléant. Il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 suppléants. En application des dispositions des articles L1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'élection de ses Membres a lieu au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M le Maire appelle les listes candidates à se faire connaître.

Après dépôt des candidatures et vote, sont élus par 19 votes :

Titulaires	Suppléants
Marc DAVENAS	Ginette NOURY
Philippe DOREY	Bertrand OLIVERES
Samuel MARIE	Irène PUIG

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 19

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Voix pour la liste 1 : 19

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du CCAS, présidé par M le Maire comprend en nombre égal des Membres élus et des Membres nommés par le Maire. Le Conseil municipal doit déterminer le nombre de membres élus qu'il souhaite voir le représenter.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,

Il convient d'élire 5 membres pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration. En application des dispositions des articles L. 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection a lieu au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M le Maire appelle les listes candidates à se faire connaître.

Après dépôt des candidatures et vote, sont élus par 19 votes :

Titulaires
Yolande JORE
Jean-Luc MOULIN
Philippe SAILLARD
Christine BAZILE
Nathalie LEMESLE-BATAILLE

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 19

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Voix pour la liste 1 : 19

3. SYNDICAT MANCHE NUMERIQUE:

En qualité d'adhérent au syndicat Manche Numérique, le conseil municipal de Saint Vaast La Hougue doit élire un représentant titulaire pour siéger au comité syndical de Manche Numérique

M le Maire appelle les candidats à se faire connaître.

Après dépôt des candidatures et vote, est élue par 19 votes :

Titulaire : Irène PUIG

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 19

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Voix pour le candidat 1 : 19

5) **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Le Conseil Municipal est également appelé à désigner des représentants sur proposition de M le Maire pour les organismes suivants :

- Syndicat départemental d'énergie de la Manche (SDEM), 1 délégué titulaire et 1 suppléant :
Sont proposés : Gilbert DOUCET et Bertrand OLIVERES

- Conseil portuaire, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. :
Sont proposés Gilbert DOUCET et Irène PUIG
- SPL exploitation portuaire de la Manche, 1 représentant titulaire :
Est proposé : Gilbert DOUCET
- SPL Tourisme, 1 représentant titulaire :
Est proposé : Gilbert DOUCET
- SPL Patrimoine en Saire, 1 représentant titulaire :
Est proposé : Gilbert DOUCET
- Conseil d'administration de l'EHPAD, 3 représentants titulaires dont M. Le Maire
:
Sont proposés : Christine BAZILE et Philippe SAILLARD
- Comité Départemental d'action sociale pour le Personnel, 1 titulaire et 1
suppléant :
Sont proposés : Brigitte LEGER-LEPAYSANT et Yolande JORE
- Réseau des sites majeurs Vauban, 1 représentant titulaire et 1 représentant
suppléant :
Sont proposés : Ginette NOURY et Philippe LE BORGNE
- Conseil d'administration du collège Guillaume Fouace, 1 représentant
Est proposée : Yolande JORE
- Organisme National des Anciens Combattants et Correspondant Défense, 1
représentant :
Est proposé : Jean-Luc MOULIN
- Groupe de travail PLUI :
Sont proposés : Gilbert DOUCET et Samuel MARIE
- Commission du marché :
Sont proposés : Brigitte LEGER-LEPAYSANT et Jean-Luc MOULIN

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la nomination des personnes proposées ci-avant.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

6) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

En application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut maximal est le suivant :

- Indemnité du Maire : 55.70% de l'indice brut 1027
- Indemnité des Adjointes : 21.38% de l'indice brut 1027

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Dans le respect de ces maximum, il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : indemnités de fonction au taux de 50.00% de l'indice brut 1027
- Adjointes : indemnités de fonction au taux de 18.00% de l'indice brut 1027
- Conseillers Municipaux délégués : indemnités de fonction au taux de 7,53% de l'indice 1027

Il est en outre proposé d'appliquer la majoration légale de 50% prévue pour les communes classées « Station de Tourisme ».

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes selon les taux ci-dessus et en appliquant la majoration pour les communes classées « station classée de tourisme » à hauteur de 50%.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h45.